

8.005 Protection et restauration de prairies naturelles diversifiées

PRÉOCCUPÉ par le fait que les prairies tempérées anciennes de la planète – prairies de l'Amérique du Nord, pampas de l'Amérique du Sud, *grassveld* de l'Afrique du Sud, steppes de l'Europe centrale et de l'Eurasie et prairies tempérées et alpines de l'Himalaya – constituent le biome le moins bien protégé des 15 biomes de la Terre, moins de la moitié d'entre eux étant intacts ; et préoccupé par le fait que les prairies et prés naturels liés aux paysages culturels anciens et à l'agriculture traditionnelle soient également menacés ;

NOTANT que la restauration et le réensauvagement des prairies sont un processus long, coûteux et délicat ;

RAPPELANT que les prairies naturelles n'ont subi aucun traitement chimique ou labourage depuis plusieurs décennies ;

CONSIDÉRANT que les prairies naturelles remplissent des fonctions écologiques essentielles, favorisent la santé et la vitalité des pollinisateurs, ainsi que la résilience des écosystèmes ;

INQUIET du fait que la disparition et la dégradation des prairies causées par les activités humaines et les changements environnementaux, notamment les changements climatiques, entraînent la dégradation de l'habitat, la désertification, et la diminution de la séquestration du carbone ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par le déclin des oiseaux, des mammifères, des arthropodes, de la faune du sol et des champignons pour lesquels les prairies naturelles constituent un habitat crucial ;

RECONNAISSANT que les connaissances, les sciences et les pratiques écologiques des Peuples autochtones contribuent à la préservation des prairies tempérées ;

CONSCIENT que les solutions fondées sur la nature sont essentielles pour soutenir l'agriculture locale et sont liées au maintien des réseaux de bocage ;

CONSCIENT DE LA VALEUR et de l'importance des prairies sur le plan spirituel, récréatif et social, en tant que patrimoine culturel et en tant qu'habitat pour certains des plus grands ensembles de communautés préagricoles et d'espèces sauvages quasi natives au monde ;

NOTANT PAR AILLEURS que pour être efficaces, les activités de conservation et de restauration des prairies doivent tenir compte du lien indélébile qui unit les éleveurs, les agriculteurs et autres à la terre, s'appuyer sur des méthodes locales et communautaires et venir renforcer des collaborations et des partenariats au niveau local ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par l'absence de régimes cohérents au plan national permettant de protéger les prairies, notamment par la confusion entre prairie naturelle sauvage et prairie permanente ou même temporaire, prairie modifiée, pré, zone de pâturage, de fourrage ou de cultures céréalières ;

CONSCIENT de la complexité des facteurs qui influent sur la conversion des prairies, y compris, mais pas seulement, la concurrence dans l'utilisation des terres, l'expansion urbaine et la demande en cultures annuelles ; et

SE FÉLICITANT des innovations en matière de restauration, de réensauvagement et de protection des prairies menées par des éleveurs, des agriculteurs et d'autres parties prenantes et organisations concernées, telles que American Prairie (États-Unis d'Amérique), Rewilding Argentina et Altyn Dala Conservation Initiative (Kazakhstan), dans le cadre d'une conservation pluri-juridictionnelle, multipartite et à l'échelle du paysage ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. ENCOURAGE les Commissions, en particulier la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), au moyen de la Typologie mondiale des écosystèmes de l'UICN, à recenser et à cartographier

les prairies naturelles afin d'améliorer les connaissances sur leur répartition, leur âge et leur degré de caractère naturel et de conservation.

2. PRIE INSTAMMENT les composantes de l'UICN d'intensifier la coopération internationale pour conserver les prairies tempérées majoritairement intactes, notamment en créant des aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gouvernées, en mettant en place d'autres mesures de conservation efficace par zone et de gestion privée des terres, conformément à la cible 3 du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal.

3. PRIE INSTAMMENT les États et les organisations internationales de faciliter le renforcement des capacités et l'échange de connaissances en faveur de la restauration des espèces sauvages sur les terres protégées privées, afin d'encourager la restauration à l'échelle du paysage, ainsi que la gestion durable et concertée des prairies tempérées, en accordant une attention particulière à la protection des prairies menacées par les effets du changement climatique et à la mise en place d'un système de gestion à long terme en vue de la restauration des prairies dégradées.

4. DEMANDE INSTAMMENT de fournir un appui financier aux Peuples autochtones et aux communautés locales, aux organisations non gouvernementales et aux organismes publics qui œuvrent au profit de la restauration et de la conservation des prairies tempérées.

5. APPELLE les États et les gestionnaires de prairies à :

a. conserver et gérer efficacement les prairies naturelles qui font partie intégrante de paysages plus vastes situés à proximité de zones d'activités agricoles et humaines et, le cas échéant, reconnaître expressément le rôle de systèmes de gestion du pâturage du bétail et d'autres systèmes de gestion des prairies, comme la fenaison ou le brûlage contrôlé, en tant qu'éléments contribuant à la préservation de l'habitat offert par les prairies et à leur protection contre une bienveillante indifférence/la déprise ;

b. soutenir la mise en place d'approches locales et communautaires, de partenariats et de collaborations visant à préserver ces prairies désignées de pratiques agricoles intensives et de la déprise agricole ;

c. concevoir et mettre en œuvre des systèmes de gestion agricole appropriés et durables qui préservent et renforcent le capital naturel et qui permettent de maintenir une biodiversité originelle, variée et abondante, et de restaurer la diversité et l'abondance des prairies dégradées en s'appuyant sur des réservoirs d'espèces de prairies naturelles de référence et en intégrant des servitudes de conservation et des corridors ; et

d. renforcer la protection des prairies menacées par les effets du changement climatique et réfléchir à des systèmes d'assurance et à d'autres instruments financiers innovants pour dédommager des pertes subies dans le cadre de projets de restauration à la suite de catastrophes climatiques.